

Université M'Hamed Bougara de Boumerdes
Réseau Algérien d'Economie Circulaire / Chaire "Economie Circulaire et Développement Durable"
Laboratoire de recherche en technologie alimentaire (LRTA) / Université de Boumerdes
En collaboration avec
Association nationale d'Ecoconception, Analyse de cycle de vie et Développement durable
La Direction du Commerce de la Wilaya de Boumerdès

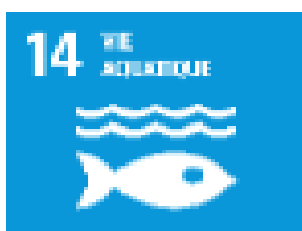
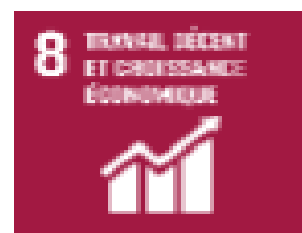
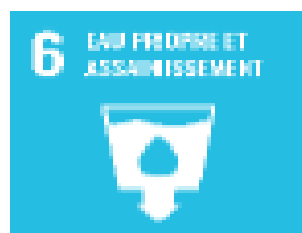
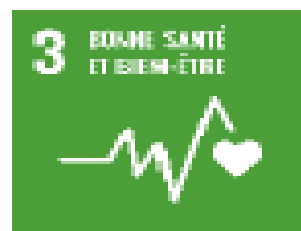
Le financement durable

le 1^{er} Workshop Hybride sur
L'Empreinte carbone et
L'Economie circulaire





17 OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Les banques du monde entier reconnaissent qu'elles ont un rôle clé à jouer dans la transition vers un avenir durable aligné sur les ODD des Nations Unies et de l'Accord de Paris.

La finance durable

- La finance durable regroupe l'ensemble des activités financières visant à améliorer l'intérêt de la collectivité sur le long terme.
- Elle répond au souhait des acteurs économiques de donner du sens à leur épargne

La finance durable incite les entreprises à
devenir plus transparentes et responsables
sur les effets de leurs activités sur
l'environnement et la société
dans le but de favoriser à l'atteinte des
ODD



La banque et les IFS peuvent
participer à orienter les capitaux
vers des investissements ayant un
impact positif pour l'environnement

l'argent est le nerf de la guerre
Il est également le nerf du développement durable

La finance durable ou la finance éthique est venue favoriser les activités et les entreprises responsables

Le financement durable rassemble 03 concepts

**La finance
solidaire**

**La finance
responsable**

**La finance
verte**

**Les trois concepts de la finance
durable peuvent se recouper**

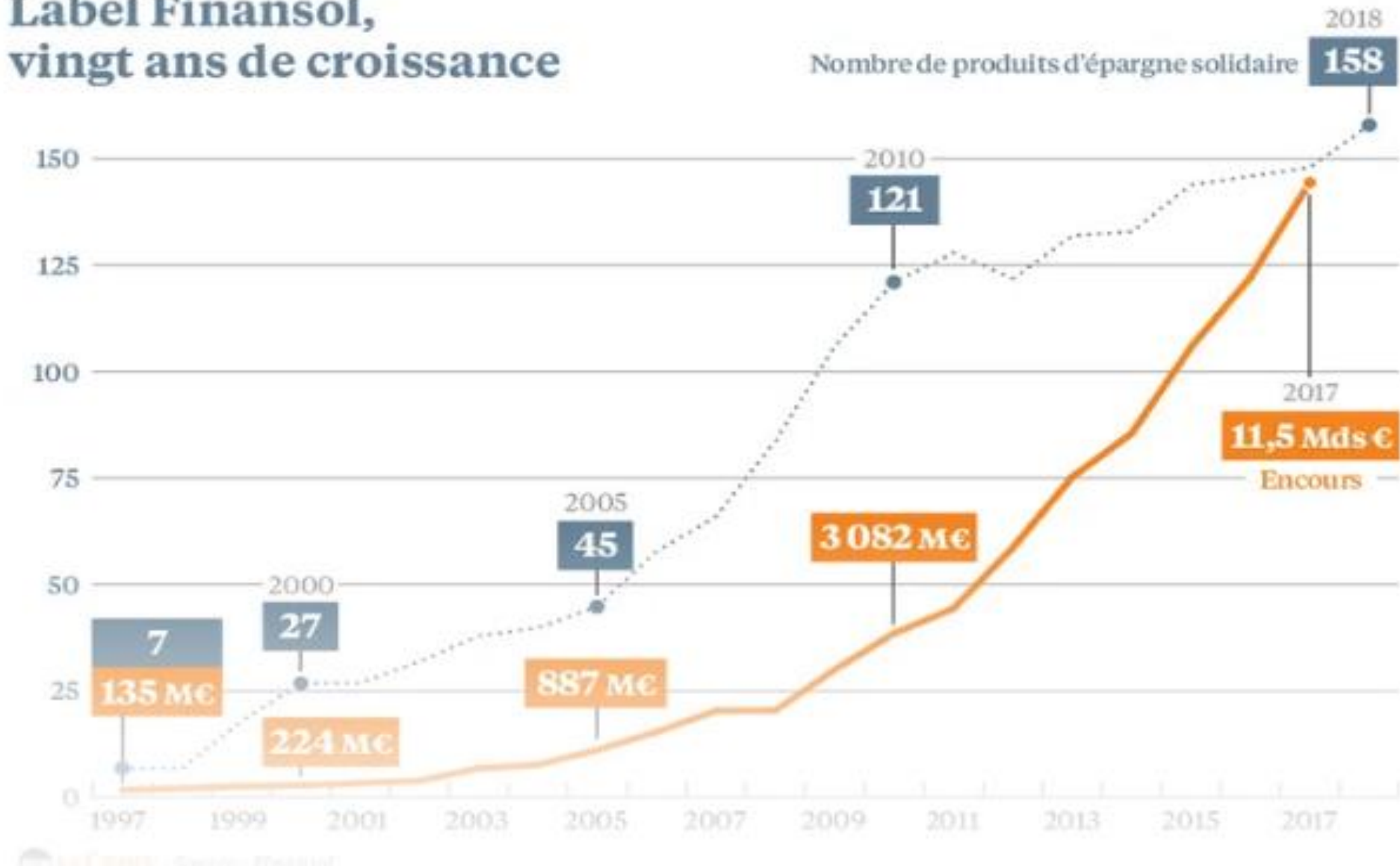
1. Financement solidaire

- Recouvre l'ensemble des initiatives prises par les institutions financières visant à faciliter le financement de projets à forte utilité sociale (pas forcément rentable): Aide à l'insertion professionnelle, logement social, agriculture biologique, associations...

Les produits financiers (de placement) destinés à la finance solidaire sont labellisés « finansol »



Label Finansol, vingt ans de croissance



En 2022, la finance solidaire révèle un encours de plus de 25 milliards d'euros.



Les produits d'épargne solidaire labellisés Finansol

[illegible]

2. La finance responsable

- Les institutions financières visent à favoriser le financement d'investissements conciliant performance financière, sociale et environnementale.
- Le caractère responsable d'un projet repose sur la grille d'évaluation ESG (Projets répondant aux Critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance)

Les investissements qui s'intéressent au financement de ces projets sont labellisés
ISR : investissement socialement responsable



ESG

*Sigle international est utilisé par la communauté financière pour désigner les **critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG)** qui constituent généralement les trois piliers de l'**analyse extra-financière**.*

Ils sont pris en compte dans la gestion socialement responsable.

Grâce aux critères ESG, on peut évaluer l'exercice de la responsabilité des entreprises vis-à-vis de l'environnement et de leurs parties prenantes (salariés, partenaires, sous-traitants et clients).

- Le **critère environnemental** tient compte de : la gestion des déchets, la réduction des émissions de gaz à effet de serre et la prévention des risques environnementaux...
- Le **critère social** prend en compte : la prévention des accidents, la formation du personnel, le respect du droit des employés, la chaîne de sous-traitance (supply chain) et le dialogue social...
- Le **critère de gouvernance** vérifie : l'indépendance du conseil d'administration, la structure de gestion et la présence d'un comité de vérification des comptes...

Il est nécessaire dans une stratégie de développement durable et d'investissement responsable de relier la performance financière d'une entreprise à son impact environnemental et social.

En 2022, l'ISR enregistre



- 185 Sociétés de gestion (Etablissements financiers) labellisées ISR;
- 1109 Fonds labellisés ISR;
- 709 Mds€ d'encours

3. La finance verte

- Regroupe les initiatives permettant de financer des projets à impacts positifs pour l'environnement.
- Les produits financiers verts les plus connus sont les obligations vertes émises par des acteurs économiques pour financer des projets contribuant à la transition écologique et énergétique.

Le Label GREENFIN est attribué aux fonds investissant dans des projets verts



Pour être éligibles au label GREENFIN, les placements doivent majoritairement investir dans l'un des 8 secteurs prioritaires pour la transition écologique ou l'adaptation aux changements climatiques, à savoir: **l'énergie, le bâtiment, la gestion des déchets et le contrôle de la pollution, l'industrie, les transports propres, les technologies de l'information et de la communication, l'agriculture et les forêts**

les fonds excluent les énergies fossiles et nucléaires de leurs investissements.

A ce jour, 56 fonds ont été labellisés

Le label GREENFIN est obtenu après un audit réalisé par Novethic, l'expert référent de l'évaluation des pratiques de finance durable et climat, créé par le ministère de la Transition écologique et solidaire (France).

Le label GREENFIN garantit la qualité verte des fonds d'investissement.

**Un investissement peut être à la fois
considéré comme responsable et vert
et il peut cumulé plus d'un label**

Auditer pour labelliser

- Les institutions financières souhaitant labelliser leurs produits financiers doivent répondre à un cahier de charges (exigences) avant d'être auditer par un comité d'experts, qui décide ou non de leur attribuer le label pour le produit en question.
- Le label est valable pendant 03 ans.

Ce label est destiné à ce que le produit financier soit identifiable par le public, et son obtention n'est pas obligatoire.

Les BEF peuvent faire de la finance durable sans que leurs produits soient labellisés

Label	Logo	Thématique	Organisme	Placements principaux	Nb
FINANSOL		Economie sociale et solidaire	Association Finansol	Livrets d'épargne, comptes courants, fonds d'investissement et fonds d'épargne salariale, unités de compte	143
GREENFIN		Transition énergétique et écologique	Novethic	Fonds d'investissement cotés ou non, ETF, SCPI et OPCV	25
RELANCE		Relance des PME françaises	État français	OPCVM (SICAV, FCP), fonds de capital investissement (FCPR, FCPI, FIP, FPCI), fonds d'épargne salariale...	51
LABEL ISR		Divers	Afnor Certification et EY France	Fonds d'investissement cotés ou non, ETF	527

Pour éviter des communications trompeuses (éco-blanchiment: greenwashing) pouvant induire en erreur les épargnants et les investisseurs, les institutions financières (Banques, fonds d'investissement...) doivent satisfaire aux exigences réglementaires régissant la finance durable (SFDR).

Encadrement réglementaire

- **La réglementation joue un rôle déterminant dans le déploiement de la Finance Durable.**
- Un encadrement réglementaire et normatif est mis en place pour encadrer les pratiques de la finance durable.

Taxonomie et règlement taxonomique

Le règlement vise à établir des critères harmonisés permettant de déterminer le degré d'impact environnemental et de durabilité d'une activité économique afin d'établir le degré de durabilité environnementale d'un investissement.

Tous les participants des marchés financiers sont soumis à la réglementation «taxonomie», sauf lorsqu'ils indiquent dans le prospectus que le produit concerné n'a pas d'impact significatif sur la durabilité ou qu'il ne poursuit pas d'objectifs de durabilité

Critères pour des activités économiques écologiquement durables

1

Contribution substantielle à un ou plusieurs des **objectifs environnementaux**



2

Pas de préjudice important à l'un des **objectifs environnementaux**

3

Respect des **droits et principes fondamentaux minimaux au travail**

4

Conformité aux **critères d'examen technique** établis par la commission



Exigences en matière de publication (en lien avec le règlement *Disclosure*)

Détails des objectifs environnementaux

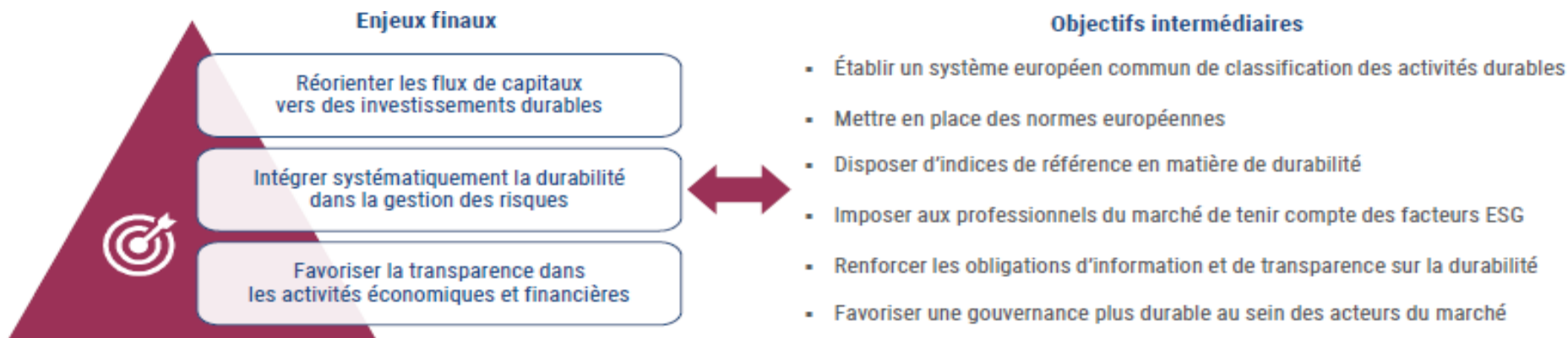
- 1** Contribution substantielle à un ou plusieurs des objectifs environnementaux
-  1- Atténuation du changement climatique
 -  2- Adaptation au changement climatique
 -  3- l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines
 -  4- Transition vers une économie circulaire
 -  5- la prévention et la réduction de la pollution
 -  6- Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes



Règlement "Disclosure" ou SFDR: Sustainable Finance Disclosure Regulation

- Elle permet de **cadrer, clarifier et renforcer les exigences en matière de transparence des informations extra-financières** des acteurs financiers notamment par une meilleure intégration des enjeux climatiques et de biodiversité au sein des politiques d'investissement et une prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques.

- Le règlement disclosure (divulgation: الإفصاح) avec les règlements Taxonomie et Benchmark constituent la pierre angulaire du plan d'action pour la finance durable.
- Ils participent à la réorientation des flux de capitaux vers les activités durables



Calendrier

22 juin 2020

Publication du règlement
dans le JO de l'UE

01 janvier 2022

Entrée en application:

- Des actes délégués sur les critères d'examen technique liés aux objectifs environnementaux 1 et 2
- Des exigences de transparence pour les produits concernés², liées aux objectifs environnementaux¹ 1 et 2

01 janvier 2023

Entrée en application:

- Des actes délégués sur les critères d'examen technique liés aux objectifs environnementaux 3 à 6
- Des exigences de transparence, pour produits concernés², liées aux objectifs environnementaux¹ 3 à 6

31 décembre 2020

- Adoption des actes délégués sur les critères d'examen technique liés aux objectifs environnementaux¹ 1 et 2
- Publication des projets de RTS relatifs au principe de « Do not significantly harm »

31 décembre 2021

Adoption des actes délégués sur les critères d'examen technique liés aux objectifs environnementaux¹ 3 à 6

Calendrier

22 juin 2020

Publication du règlement dans le JO de l'UE

01 janvier 2022

Entrée en application:

- Des actes délégués sur les critères d'examen technique liés aux objectifs environnementaux 1 et 2
- Des exigences de transparence pour les produits concernés², liées aux objectifs environnementaux¹ 1 et 2

01 janvier 2023

Entrée en application:

- Des actes délégués sur les critères d'examen technique liés aux objectifs environnementaux 3 à 6
- Des exigences de transparence, pour produits concernés², liées aux objectifs environnementaux¹ 3 à 6

31 décembre 2020

- Adoption des actes délégués sur les critères d'examen technique liés aux objectifs environnementaux¹ 1 et 2
- Publication des projets de RTS relatifs au principe de « Do not significantly harm »

31 décembre 2021

Adoption des actes délégués sur les critères d'examen technique liés aux objectifs environnementaux¹ 3 à 6

(1) Détail des objectifs environnementaux en page 18
(2) Investissements durables ou produits promouvant des caractéristiques environnementales ou sociales

Définition de l'investissement durable

Investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social ou de gouvernance, pour autant qu'il ne nuit pas aux autres objectifs selon principe de «do not significantly harm - DNSH»